



Assemblée générale

Distr. générale
25 juin 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 120 de la liste préliminaire*

Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Deuxième rapport du Secrétaire général relatif à la suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers des fonds et programmes des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2001

Rapport du Secrétaire général

Additif

Résumé

Conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 52/212 B, en date du 31 mars 1998, on trouvera dans le présent rapport des informations qui complètent celles figurant dans le rapport présenté à l'Assemblée générale sous la cote A/57/416/Add.1 et une description des mesures prises par les chefs de secrétariat de 12 fonds et programmes des Nations Unies et du Tribunal pénal international pour le Rwanda afin de donner suite aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2001. Lorsqu'une recommandation du Comité a été appliquée dans son intégralité depuis la publication du rapport précédent, aucune information complémentaire n'est donnée.

* A/58/50/Rev.1 et Corr.1.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–2	3
II. Mesures déjà prises ou qu'il est envisagé de prendre pour donner suite aux recommandations du Comité	3–139	3
A. Centre CNUCED/OMC du commerce international.	3–9	3
B. Université des Nations Unies	10–12	4
C. Programme des Nations Unies pour le développement	13–26	4
D. Fonds des Nations Unies pour l'enfance	27–45	7
E. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	46–75	9
F. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche	76–82	12
G. Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement	83–92	12
H. Fonds des Nations Unies pour la population	93–100	14
I. Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues	101–116	15
J. Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets	117–127	17
K. Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994	128–139	18

I. Introduction

1. Dans sa résolution 52/212 B du 31 mars 1998, l'Assemblée générale a fait sienne la recommandation du Comité des commissaires aux comptes figurant à l'annexe à la note du Secrétaire général (A/52/753), recommandation selon laquelle des rapports devraient être présentés à l'Assemblée générale sur une base annuelle afin qu'elle puisse prendre connaissance des mesures prises ou à prendre pour donner suite aux recommandations du Comité. Lors de l'établissement du présent rapport, il a également été tenu compte des dispositions énoncées dans les résolutions suivantes de l'Assemblée générale : 49/216 A du 23 décembre 1994, notamment les paragraphes 9 et 10; 49/216 B, paragraphes 3 et 4; 49/216 C, paragraphe 3; 50/204 A du 23 décembre 1995, paragraphe 4; 51/225 du 3 avril 1997, section A, paragraphe 10; et 52/212 B du 31 mars 1998, paragraphes 3 à 5.

2. Le Secrétaire général a donc l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale pour qu'elle les examine des informations complémentaires qui font suite au document A/57/416/Add.1 concernant les mesures que les chefs de secrétariat des fonds et des programmes ci-après ont prises ou envisagent de prendre pour donner suite aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes : le Centre CNUCED/OMC du commerce international (CCI), l'Université des Nations Unies (UNU), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), les contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, le Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUÉ), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, le Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID), le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), le Tribunal pénal international pour le Rwanda.

II. Mesures déjà prises ou qu'il est envisagé de prendre pour donner suite aux recommandations du Comité

A. Centre CNUCED/OMC du commerce international¹

3. **À l'alinéa b) du paragraphe 9, le Comité a recommandé au CCI de procéder à l'examen projeté des points sur lesquels le Système intégré de gestion du Centre (SIGC) appelle encore des améliorations, d'établir un système de suivi aussi peu onéreux que possible et de prendre une décision formelle sur les deux modules du SIGC en suspens.**

4. Le CCI se sert de plus en plus du SIGC pour collecter les données lui permettant de suivre diverses activités. Ainsi, les données provenant du SIGC et du module d'établissement de rapports de suivi trimestriel sont intégrées dans un projet de site portail sur l'intranet. La mise en service du Système intégré de gestion (SIG) en avril 2003 permettra de recueillir des données sur une base quotidienne et non plus mensuelle. On s'emploie actuellement à intégrer les données du SIG dans le SIGC et les activités de refonte du SIGC devraient reprendre au deuxième trimestre

de 2003. Les nouveaux modules commenceront à devenir disponibles d'ici à la fin de 2003.

5. La plupart des changements qui ont été apportés au SIG pour tenir compte du fait que le CCI tient sa comptabilité dans deux monnaies (le budget est exprimé en francs suisses et les états financiers en dollars des États-Unis) ont été effectués par l'équipe du SIG au Siège de l'Organisation et sont incorporés dans la version 3. Un module est encore en cours de programmation, mais devrait être prêt d'ici à la fin du deuxième trimestre de 2003. Un rapport devrait être présenté à l'Assemblée générale au printemps de 2004 à l'issue des consultations entre les secrétariats de l'ONU et de l'OMC. La mise en service du module du SIG en francs suisses dépend de l'équipe du SIG à New York.

6. C'est le Directeur de la Division de l'appui aux programmes qui est responsable de l'application de cette recommandation.

7. Au paragraphe 28, le Comité a recommandé que le CCI rationalise encore davantage la gestion de ses projets et veille en particulier à fournir et à tenir à jour des tableaux financiers intérimaires récapitulant les sommes reçues et versées.

8. Le CCI a commencé à mettre en service le module financier du SIG le 1er avril 2003. Une fois la mise en service achevée, il examinera la possibilité d'informatiser l'établissement des états afin de donner suite aux recommandations du Comité. Selon la charge de travail de la Section des services informatiques, la recommandation pourrait être appliquée dans son intégralité d'ici à la fin de 2003.

9. C'est le Chef de la Section de gestion financière (Division de l'administration) qui est responsable de l'application de cette recommandation.

B. Université des Nations Unies²

10. À l'alinéa c) du paragraphe 10, le Comité a recommandé à l'Université des Nations Unies d'établir un budget et un état des dépenses pour chaque projet, par objet de dépense, de saisir les données correspondantes dans le Système de gestion des finances, du budget et du personnel (FBPMS) et de modifier le Système pour qu'il rejette les opérations de saisie d'engagements en cas de dépassement des crédits alloués.

11. L'UNU poursuit ses négociations avec un consultant afin de transformer le Système de gestion des finances, du budget et du personnel en un système utilisable sur le Web.

12. C'est le Chef des finances qui est responsable de l'application de cette recommandation.

C. Programme des Nations Unies pour le développement³

13. Dans sa recommandation 11) a) (par. 23), le Comité a recommandé au PNUD de surveiller la situation financière des fonds qu'il administre et de continuer à prendre des mesures pour veiller à maintenir un solde raisonnable au titre de ses ressources ordinaires.

14. Le Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU) a confirmé que des mesures avaient été prises et continueraient d'être prises pour ramener le nombre de projets approuvés et les dépenses afférentes aux programmes à un niveau correspondant à celui des liquidités accumulées et des recettes. Le montant des nouveaux programmes approuvés est revenu à 9 millions de dollars en 2002. Les contributions effectivement reçues au titre des ressources de base ayant été plus faibles que prévu en 2002, le FENU a dû rééchelonner une part notable des dépenses qu'il avait programmées qui ont été ramenées à 29 millions de dollars contre 32,8 millions en 2001. Le Fonds continuera à surveiller de près sa situation financière en 2003 afin de s'assurer que les programmes approuvés et les dépenses engagées en 2002 sont proportionnels aux ressources existantes.

15. S'agissant des recettes, dans sa décision 2002/26, le Conseil d'administration a invité la communauté internationale à aider le Fonds d'équipement des Nations Unies à atteindre son objectif de mobilisation de ressources ordinaires de 30 millions de dollars par an. Il est indispensable que le Fonds atteigne cet objectif dans un avenir proche s'il veut réduire l'écart important qui existe à l'heure actuelle entre les demandes d'investissements et de services de renforcement des capacités dans ses deux grands domaines d'intervention et les programmes et dépenses qu'il est en mesure d'approuver.

16. Dans sa recommandation 11) d), le Comité a recommandé d'apurer tous les comptes bancaires et d'instituer une procédure en bonne et due forme pour la vérification des rapprochements bancaires importants, recommandation à laquelle le PNUD a souscrit.

17. Le Chef du Groupe de la comptabilité générale vérifie les rapprochements une fois par mois et transmet officiellement une copie de l'information à la Section de la trésorerie pour qu'elle prenne les mesures complémentaires voulues sur les postes d'ajustement.

18. Au paragraphe 56, le Conseil a recommandé que seuls les engagements de dépense étayés par des justificatifs en bonne et due forme soient comptabilisés, et qu'ils soient inscrits dans les états de l'exercice comptable idoine.

19. Le Programme des Volontaires des Nations Unies souscrit à la recommandation du Comité. Il confirme qu'il s'est toujours conformé à la règle en vigueur mais qu'il a dû faire une exception en décembre 2001 dans la mesure où il s'était fermement engagé à procéder à certains achats avant le 31 décembre 2001 et avait pris toutes les dispositions requises à cet effet, ayant dégagé des fonds bien déterminés dont la disponibilité avait été confirmée à la fin du troisième trimestre. Toutefois, ce faisant, il avait économisé 6 000 dollars.

20. Au paragraphe 69, le Comité a recommandé au PNUD de redoubler d'efforts pour faire concorder ses comptes avec ceux des agents d'exécution dans les cas où il existait des écarts persistants, et de faire les ajustements nécessaires. Il lui a aussi recommandé d'assurer un suivi systématique de tous les écarts apparaissant dans les états de rapprochement trimestriels en utilisant une même grille de comparaison.

21. Le PNUD a affecté deux personnes à temps plein à la mise en concordance de ses comptes et de ceux des agents d'exécution. Les mesures prises pour régler les problèmes sont décrites ci-après. Grâce au nouveau modèle de rapprochement auquel les agents d'exécution sont tenus de se conformer, il a été possible d'obtenir

des renseignements précis sur des écarts qui existaient depuis longtemps, en particulier certains qui dataient d'avant 1999, et des enquêtes approfondies sont en cours. Des communications sont envoyées aux bureaux de pays et à d'autres bureaux de la part des agents d'exécution de façon à faciliter le règlement des différends. Lorsque les organismes partenaires posent des questions, les agents d'exécution et de réalisation donnent suite à leurs demandes, ce qui aide à régler certains problèmes. Les demandes concernant les dépenses et les services opérationnels et administratifs donnent lieu à des enquêtes et des données relatives aux différents projets sont communiquées aux agents pour aider ceux-ci à déterminer la cause des écarts. Dans la mesure où certaines écritures contestées remontent au début des années 90, il faudra environ deux ou trois ans pour déterminer la validité des soldes non réglés figurant dans les états des fonds d'exploitation des agents.

22. C'est au Contrôleur (Bureau de finances et de l'administration/Bureau de la gestion) qu'il incombe de veiller à l'application de cette recommandation.

23. Au paragraphe 164, le Comité a recommandé au PNUD d'exercer des contrôles judicieux pour s'assurer que les dispositions du manuel régissant l'utilisation de cartes de crédit institutionnelles concernant les limites par achat sont respectées, et que dans les cas où il se révélerait nécessaire de relever cette limite, il procède aux vérifications qui s'imposent pour s'assurer que les dépenses n'excèdent pas le montant des crédits alloués.

24. D'après l'accord passé avec la banque émettrice, la banque JP Morgan Chase, les titulaires de cartes ne peuvent retirer plus de 2 500 dollars à la fois, à concurrence d'un montant de 10 000 dollars par mois. Ils doivent, pour retirer des montants supérieurs, obtenir l'autorisation de l'administrateur des cartes du PNUD. Lorsque les cartes de crédit ont été utilisées à titre d'essai, le montant maximum de chaque transaction était de 1 000 dollars mais était porté à 2 500 dollars dans certains cas exceptionnels, le Règlement financier et les règles de gestion financière permettant d'engager des dépenses à concurrence de ce montant sans qu'un ordre d'achat écrit ait été établi. Compte tenu de l'expérience acquise dans l'utilisation des cartes de crédit et de l'utilisation du logiciel PaymentNet, il est désormais permis à tous les titulaires de cartes de crédit d'engager jusqu'à 2 500 dollars de dépenses par transaction. Il n'y a pas eu de dérogation au cours des six derniers mois.

25. Au paragraphe 166, le Comité a recommandé au PNUD d'exercer des contrôles pour s'assurer que tous les titulaires de cartes de crédit respectent les conditions de paiement stipulées dans l'accord conclu par le PNUD et la banque émettrice pour éviter des dépenses inutiles.

26. Tous les mois, le PNUD examine les relevés de compte correspondant à chaque carte et demande aux titulaires en retard de paiement de régler les montants dus. Les pénalités de retard qui leur sont imposées sont prélevées sur leur traitement et, lorsque le retard de paiement excède 60 jours, la carte leur est retirée. En outre, le Bureau du conseil juridique et de l'appui aux achats est en mesure de vérifier en ligne sur le site Web de PaymentNet qu'ils sont les détenteurs de cartes en retard de paiement. La banque JP Morgan Chase fournit tous les mois la liste des titulaires de cartes qui sont en retard de paiement depuis cinq jours, ce qui permet d'accélérer le règlement.

D. Fonds de Nations Unies pour l'enfance⁴

27. La Directrice générale est chargée de superviser l'application des recommandations issues de l'audit. Elle partage cependant cette responsabilité avec les hauts fonctionnaires responsables des domaines visés par les recommandations.

28. **Au paragraphe 14 g) et 138, le Comité des commissaires aux comptes a recommandé à l'UNICEF d'intégrer la planification de l'approvisionnement dans le processus de planification des programmes en utilisant un système de recherche automatique des données et en élaborant des directives claires pour obtenir des bureaux de pays des plans d'approvisionnement plus réalistes et plus exactes.**

29. Un système de planification de l'approvisionnement a été intégré au processus de planification des programmes dans la nouvelle version du logiciel ProMS. Les activités suivantes ont été engagées pour donner suite à la recommandation : Cognos a été testé en février 2003 et constitue désormais un outil en ligne mis à jour chaque semaine. La Division des fournitures a organisé une consultation mondiale sur l'intégration de la planification de l'approvisionnement au processus de programmation, dont le rapport intégral peut être consulté à l'adresse <<http://www.intranet.unicef.org/supply/sdvisiointing.nsf>>. Une directive (CF/SD/2003/002) décrivant le processus de planification des besoins des programmes de pays de l'UNICEF ainsi que les responsabilités des bureaux de pays, des bureaux régionaux et de la Division des fournitures à l'aide du logiciel ProMS a été publiée fin février 2003.

30. Le Directeur de la Division des fournitures est chargé de la suite à donner aux recommandations de l'audit.

31. **Au paragraphe 14 h), le Comité des commissaires aux comptes a recommandé au fonds d'adopter un manuel de trésorerie unifié, d'examiner la possibilité d'adjoindre des membres extérieurs à son comité consultatif en matière de finances, d'envisager de diversifier le portefeuille de placements et de recourir à des gestionnaires financiers extérieurs.**

32. Le texte provisoire de la deuxième version du manuel de trésorerie unifié est en cours de révision. Les réponses aux questionnaires sur la possibilité d'adjoindre des membres extérieurs au Comité consultatif en matière de finances, de diversifier le portefeuille et de recourir à des gestionnaires financiers extérieurs sont en cours d'analyse.

33. C'est le Contrôleur de l'UNICEF qui est chargé de faire appliquer cette recommandation.

34. **Au paragraphe 14 i), le Comité a recommandé à l'UNICEF d'améliorer sa sécurité informatique en définissant une politique en la matière et en établissant dès que possible, en consultation avec d'autres organismes des Nations Unies, un plan antispionnage.**

35. Le projet de politique en matière de sécurité informatique a été soumis aux Groupes de gestion des systèmes en septembre 2002. Ses principaux éléments (politique générale, classement des données et normes de conduite électronique) sont sur le point d'être finalisés avec le Conseiller juridique principal et la Division des ressources humaines. Le rapport a été finalisé au cours du premier trimestre

2003. En ce qui concerne le plan antisismique, les travaux se poursuivent. Des mesures concrètes ont été prises pour renforcer la redondance entre les deux sites de l'UNICEF (633 3e Avenue et 3 UN Plaza). De nouvelles mesures seront définies en fonction des ressources disponibles en 2004.

36. C'est le Directeur de la Division de l'informatique qui est responsable de l'application de cette recommandation.

37. Au paragraphe 44, le Comité a recommandé à l'UNICEF : a) d'examiner toutes les avances non remboursées pour savoir lesquelles sont recouvrables et s'efforcer de les recouvrer; et b) de réduire le montant des avances personnelles recouvrables consenties depuis plus de 24 mois. L'UNICEF a souscrit à cette recommandation.

38. Les mesures prises pour appliquer cette recommandation sont en cours. Les compensations se poursuivent. Certaines améliorations découleront de l'adoption d'avances permanentes au titre des voyages et de la modification de l'interface du logiciel ProMS. L'ensemble du processus engagé fera l'objet d'un examen à la fin du deuxième trimestre de 2003.

39. C'est le Contrôleur qui est responsable de l'application de cette recommandation.

40. Au paragraphe 49, le Comité a recommandé à l'UNICEF de se concerter avec les autres entités du système des Nations Unies en vue de choisir un mode de traitement comptable commun pour les dépenses financées au moyen du Fonds central renouvelable de secours d'urgence.

41. L'UNICEF a souscrit à cette recommandation. Les concertations sont en cours et prendront fin au second semestre de 2003.

42. C'est le Contrôleur qui est responsable de l'application de cette recommandation.

43. Au paragraphe 146, le Comité a recommandé : a) que l'UNICEF revoie les dispositions en vigueur pour se doter des règles les plus strictes en matière d'éthique et en ce qui concerne les dons et offres d'hospitalité; b) que les administrateurs de la Division des fournitures présentent une déclaration d'intérêt pécuniaire; et c) que l'on rappelle aux membres du personnel les règlements et règles concernant les intérêts qu'ils pourraient détenir dans les entreprises des fournisseurs.

44. La recommandation est en cours d'application. La Division des ressources humaines a animé en novembre 2002 deux ateliers consacrés à l'éthique auxquels ont participé 36 membres du personnel. Tous les nouveaux fonctionnaires reçoivent les règles du personnel, y compris le Code de conduite. Lors des ateliers d'orientation, ces règles ainsi que le Code de conduite leur sont rappelés.

45. C'est le Directeur de la Division des ressources humaines qui est responsable de l'application de cette recommandation.

E. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient⁵

46. **À l'alinéa a) du paragraphe 11, le Comité a recommandé à l'Office de revoir, en concertation avec le Siège de l'ONU, le mécanisme de financement et les objectifs concernant les charges relatives aux indemnités versées aux fonctionnaires qui cessent leur service, conformément aux principes adoptés par d'autres organismes des Nations Unies.**

47. Il n'a toujours pas été donné suite à cette recommandation. Comme indiqué précédemment (voir A/57/416/Add.1), faute de ressources financières, l'Office est dans l'impossibilité de constituer des réserves en prévision du paiement d'indemnités au titre de la cessation de services. Les prestations à ce titre au cours d'un exercice financier sont financées par les ressources disponibles.

48. Le Commissaire général adjoint et le Contrôleur sont responsables de l'application de cette recommandation.

49. **À l'alinéa b) du paragraphe 11, le Comité a recommandé que l'Office applique de toute urgence le module « avoirs » du système automatisé de gestion financière dont il a récemment fait l'acquisition en vue de remédier aux lacunes observées au niveau de la gestion et du contrôle des immobilisations. Il a aussi recommandé que la validation des données du module « avoirs » repose sur un comptage exact des avoirs et que les avoirs en question soient correctement indiqués dans les états financiers et les notes s'y rapportant, en accord avec les principes comptables de l'Office.**

50. La mise en oeuvre du module « immobilisations » du système de gestion financière est en cours. Le contrôle de ces immobilisations sera amélioré.

51. C'est le Contrôleur qui est responsable de l'application de cette recommandation.

52. **À l'alinéa e) du paragraphe 11, le Comité a recommandé que l'Office revoie sa politique concernant le préfinancement de projets financés par des donateurs, compte tenu de l'effet négatif qu'elle pourrait avoir sur la réalisation d'autres projets et de l'impact qu'elle a sur sa situation de trésorerie.**

53. La recommandation n'a pas été pleinement appliquée. Il n'existe pas de politique écrite concernant le préfinancement des projets financés par des donateurs. Afin d'assurer la mise en oeuvre rapide et de recevoir sans délai les fonds, il est parfois arrivé en cas de confirmation d'une annonce de contributions que des fonds soient avancés pour pouvoir lancer un projet. Cette pratique n'a pas d'effet négatif sur la situation de trésorerie de l'Office ou sur l'exécution d'autres projets. D'une manière générale, les contributions des donateurs sont reçues avant le décaissement. Il convient toutefois de noter que certains donateurs insistent pour apporter leur contribution sur la base du remboursement.

54. C'est le Contrôleur qui est responsable de l'application de cette recommandation.

55. **À l'alinéa f) du paragraphe 11, le Comité a recommandé que l'Office évalue les dépenses de fonctionnement des sièges en vue d'optimiser encore**

l'utilisation des ressources, cette évaluation devant porter tant sur les éléments quantifiables que sur les facteurs non quantifiables.

56. Cette recommandation n'a pas pu être appliquée étant donné que c'est pour des raisons politiques que l'Office a deux sièges et que compte tenu de la situation politique actuelle, il est peu probable que cette décision soit modifiée. Une évaluation des avantages que présenterait le regroupement des deux sièges n'aurait donc pas d'intérêt.

57. C'est le Commissaire général adjoint et le Contrôleur qui sont responsables de l'application de cette recommandation.

58. À l'alinéa g) du paragraphe 11, le Comité a recommandé que l'Office revoie sa stratégie de recrutement de manière à ramener le nombre de postes vacants aux sièges à un niveau acceptable, ce qui lui permettrait de s'acquitter de ses fonctions de la façon la plus efficace et la plus rationnelle possible.

59. Depuis avril 2002, le Département de l'administration et des ressources humaines, agissant par l'intermédiaire de la Section du recrutement, a été en mesure de recruter un nombre important de candidats qualifiés afin de pourvoir par du personnel international des postes vacants au siège de Gaza. À la fin décembre 2002, le taux global de vacance pour le personnel recruté au plan international avait été ramené de 21 % à 10,5 %, ce qui était rapproché de l'objectif de 5 % fixé par le Département. À la fin février 2003, seuls 5 des 105 postes occupés par du personnel international étaient vacants, soit un taux de vacance de 5 %. Un certain nombre de postes récemment pourvus se trouvent aux sièges de Gaza et d'Amman. Ces recrutements devraient contribuer de façon notable à l'efficacité de l'activité des sièges.

60. Le Directeur de l'administration et des ressources humaines veillera à la mise en oeuvre des mesures susmentionnées.

61. Au paragraphe 78, le Comité a recommandé que l'utilisation des techniques de vérification assistées par ordinateur soit élargie afin d'accroître l'efficacité et l'efficience des audits internes.

62. Le Département de l'audit et des inspections a acquis des logiciels et a chargé un expert extérieur d'organiser une session de formation pour le personnel du Département en décembre 2002.

63. Au paragraphe 97, le Comité a recommandé que le Département de l'audit et des inspections renforce les responsabilités en matière de supervision, selon qu'il conviendra, ainsi que la documentation matérialisant le contrôle de supervision.

64. Les responsabilités en matière de supervision sont actuellement renforcées et continueront de l'être grâce à la délégation de pouvoirs, selon qu'il conviendra, et à la constatation par écrit des contrôles effectués.

65. Le Département de l'audit et des inspections a amélioré son tableau de réponses et d'application des recommandations afin qu'il soit plus facile de retrouver les réponses reçues à des fins de suivi et de contrôle d'ensemble. Il fait régulièrement rapport au Commissaire général sur l'application de ses recommandations.

66. C'est au Directeur du Département de l'audit et des inspections qu'il incombe de veiller à l'application des recommandations ci-dessus, qui concernent la Division de l'audit interne.

67. Au paragraphe 106, le Comité a recommandé que l'Office actualise le plan antisinistre de chacun de ses bureaux.

68. Cette mise à jour a commencé grâce au recrutement récent destiné à pourvoir le poste de chef de la Section des services techniques et des communications nouvellement créé dans le cadre de la restructuration récemment approuvée de la Division des systèmes informatiques. Le titulaire a pris ses fonctions le 1er octobre 2002.

69. Au paragraphe 110, le Comité a recommandé que l'Office établisse par écrit et approuve des procédures de contrôle des modifications de programme qui s'appliquent à toutes les étapes du processus, depuis la demande initiale de modification jusqu'à l'intégration de la modification à l'environnement d'exécution.

70. À chaque fois que possible, les documents concernant les modifications sont compilés et classés. Les décisions d'approbation, de modifications importantes ou d'ajouts importants au contrat sont disponibles dans les dossiers Ramco ou figurent dans le procès-verbal des réunions du Comité directeur.

71. Au paragraphe 121, le Comité a recommandé que l'Office élabore son propre plan de prévention de la fraude, notamment en menant des activités de sensibilisation. Il a aussi recommandé que, lorsqu'il établirait ce plan, l'Office en présente les éléments à l'Organisation des Nations Unies et aux autres fonds et programmes afin de pouvoir adopter d'éventuelles pratiques optimales pour tout ou partie du plan.

72. Le Département de l'audit et des inspections a engagé un programme de prévention de la fraude à l'échelle de l'Office sous la direction du nouveau Directeur de l'audit.

73. D'autres mesures ont déjà été prises. Par exemple, la disposition des bureaux des sections des fournitures générales, des fournitures médicales et des produits de base a été modifiée à la mi-juin 2002. Désormais, une carte magnétique est nécessaire pour y avoir accès, et les réunions avec les fournisseurs se font dans une salle de réunion extérieure afin qu'ils ne puissent prendre connaissance par hasard des conditions des appels d'offres.

74. La Division des achats et de la logistique a pour sa part diffusé, dans l'ensemble de la Division des instructions qui prévoient notamment que les fournisseurs/vendeurs ne puissent pénétrer dans les locaux que s'ils ont rendez-vous, et que lors de ces rendez-vous soient présents au moins deux membres du personnel, dont le responsable de la section concernée.

75. L'application de ces recommandations incombe aux directeurs des départements concernés en consultation avec le Directeur du Département de l'audit et des inspections.

F. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche⁶

76. **Au paragraphe 20, le Comité a recommandé à l'UNITAR de continuer d'examiner le besoin potentiel d'une réserve dans le cadre du fonds « Dons à des fins spéciales », et d'établir une telle réserve conformément aux instructions administratives ST/AI/284 et 285, en date du 1er mars 1982, aussitôt que les circonstances l'exigent.**

77. L'annexe de l'instruction administrative ST/AI/284, section III.A.1, dispose que normalement, la réserve d'exploitation doit toujours représenter, pendant toute la durée des activités d'un fonds d'affectation spéciale, 15 % du montant estimatif des dépenses annuelles, afin de permettre de faire face à d'éventuels manques à recevoir, et qu'elle sera utilisée pour couvrir les dernières dépenses imputées sur le fonds d'affectation spéciale, y compris pour liquider toutes dépenses non encore réglées.

78. L'UNITAR compte environ 80 fonds d'affectation spéciale distincts. Toutes les dépenses sont planifiées d'avance et normalement, un budget détaillé est convenu avec les donateurs. Il n'y a pas de marge pour constituer la réserve de 15 %. Toutes dépenses sont strictement contrôlées, surtout depuis l'installation du Système intégré de gestion. L'UNITAR ne connaît pas de dépassement de budget et la création d'une réserve semble d'une prudence exagérée; elle ne serait pas dans son intérêt, car elle serait susceptible de créer un problème grave de trésorerie. De plus, une réserve laisserait un reliquat en fin du projet, reliquat qui devrait normalement être rendu aux donateurs. L'instruction administrative ST/AI/284 prévoit la création d'une réserve d'exploitation, mais qui n'est pas obligatoire. L'UNITAR restera attentif à la nécessité éventuelle de constituer une réserve pour le fonds « Dons à des fins spéciales ». Pour l'instant toutefois, la constitution d'une telle réserve serait préjudiciable à la bonne exécution des projets et les contrôles financiers en place paraissent suffisants.

79. Le Directeur général et le fonctionnaire chargé des finances et de l'administration sont responsables de l'application de cette recommandation.

80. **Au paragraphe 25, le Comité a jugé, en considération notamment des ressources limitées et décroissantes de l'UNITAR, qui sont un sujet de préoccupation, que celui-ci devait pourvoir au financement des coûts de cessation de service des membres du personnel qui ont droit aux indemnités du personnel recruté sur le plan international.**

81. La recommandation est en cours d'application. L'UNITAR accueille cette recommandation avec satisfaction et travaillera avec l'Office des Nations Unies à Genève pendant l'exercice en cours à mettre en place un mécanisme approprié.

82. La responsabilité de l'application de cette recommandation incombe au fonctionnaire chargé des finances et de l'administration.

G. Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement⁷

83. **À l'alinéa d) du paragraphe 12, le Comité a recommandé que le PNUE évalue régulièrement l'application de l'accord entre la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et le Bureau régional du PNUE, pour déterminer si les arrangements contractuels sont rationnels et efficaces et**

chercher les moyens d'utiliser au mieux les services comptables et financiers que la Commission fournit au Bureau régional, dans un souci de rentabilité et d'efficacité.

84. Le Bureau régional du PNUE pour l'Amérique latine et les Caraïbes s'entretient périodiquement avec les services administratifs et financiers de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes pour régler le problème des retards de présentation des rapports, vérifier les états financiers et suivre les opérations de paiement. Le Bureau travaille également en étroite collaboration avec les consultants de la Commission pour réviser et simplifier la présentation des rapports. Les problèmes opérationnels qui se posent avec la Commission seront abordés au moment où l'accord sera révisé. Cependant, depuis septembre 2002, le Bureau dispose d'un compte d'avances de caisse et n'a plus à compter sur les services de la Commission.

85. Le Chef du Service de gestion du budget et des ressources financières de l'Office des Nations Unies à Nairobi est responsable de l'application de cette recommandation.

86. Au paragraphe 38, le Comité a recommandé que les projets soient approuvés avant d'être lancés. Il a également recommandé que le PNUE fixe un délai raisonnable pour l'examen et l'approbation des documents relatifs aux projets.

87. Le Groupe chargé de l'approbation des projets accordait déjà une attention particulière à la date proposée pour le lancement de chaque projet afin d'éviter que celui-ci n'intervienne avant la décision d'approbation et un mémorandum a été envoyé à tous les intéressés en septembre 2001 pour les aviser que le délai moyen d'approbation d'un projet, une fois les documents établis et présentés pour approbation, était de quatre semaines. Aucune avance de fonds n'est versée aux organismes chargés de l'exécution avant l'approbation officielle du projet.

88. Dans un mémorandum daté du 6 avril 2002, adressé à tous les directeurs de division, le Directeur exécutif adjoint indiquait que les auteurs de propositions de projet devaient tenir compte du délai d'examen et d'approbation des documents, qui était normalement de quatre semaines mais qui dépendait de la promptitude avec laquelle les intéressés répondaient aux commentaires et recommandations qui résultaient de cet examen. Il était également précisé que si le projet devait également être approuvé par les organismes chargés de l'exécution, le délai pouvait être de plusieurs mois. Les intéressés devaient veiller à ce qu'aucun projet ne démarre avant d'avoir été approuvé en totalité par le PNUE et, éventuellement, par tous les partenaires chargés de l'exécution. Tous les intéressés ont donc été clairement informés. Aucun projet ne démarrera avant d'avoir été approuvé.

89. Le Groupe de la coordination et de la gestion des programmes est responsable de l'application de cette recommandation.

90. Au paragraphe 48, le Comité a recommandé au Directeur exécutif du PNUE de prendre l'initiative d'appeler l'attention du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies sur la possibilité de mettre au point un cadre régissant les politiques du système des Nations Unies en matière d'environnement.

91. La plupart des organismes des Nations Unies se sont dotés d'un service qui s'occupe des questions d'environnement, chargé d'arrêter leur politique en la matière. Bien qu'étant chargé des questions d'environnement, le PNUE ne peut ni dicter ni imposer aux autres organismes des Nations Unies une politique écologique ou un système de gestion particuliers, puisque chacun de ces organismes a son propre organe directeur, qui définit son action. L'application de la recommandation du Comité des commissaires aux comptes incombe au Groupe de la gestion de l'environnement. Ce groupe a été créé suite à la résolution 53/242 de l'Assemblée générale relative au rapport du Secrétaire général sur l'environnement et les établissements humains afin d'améliorer la coordination interorganisations dans le domaine de l'environnement et des établissements humains. Le PNUE assure le secrétariat du Groupe.

92. Le Directeur de la Division de l'élaboration des politiques et du droit de l'environnement est responsable de l'application de cette recommandation.

H. Fonds des Nations Unies pour la population⁸

93. À l'alinéa c) du paragraphe 10, le Comité a renouvelé sa recommandation selon laquelle le FNUAP devrait améliorer sa procédure de contrôle de manière que les bureaux extérieurs ne dépassent pas le montant maximal fixé pour leurs dépenses.

94. Le FNUAP a souscrit à la recommandation selon laquelle il devrait améliorer ses procédures de contrôle. La discipline financière est l'une des compétences majeures qui entrent en ligne de compte dans l'évaluation des performances au FNUAP. Les représentants et les directeurs de division qui autorisent des engagements supérieurs aux plafonds fixés devront en rendre compte. En 2002, le FNUAP a modifié ses pratiques budgétaires pour que les dépenses des programmes et des sous-programmes de pays ne dépassent pas les niveaux approuvés par le Conseil d'administration. Ces nouveaux outils de contrôle ont été intégrés au nouveau système des bureaux de pays (WINUNIFOS 2.0). Les directeurs de division ont également intensifié leurs consultations avec les bureaux de pays et renforcé le contrôle des dépenses. En 2002, les dépenses sont restées dans les limites des budgets des projets approuvés.

95. Au paragraphe 10 e), le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que le FNUAP redouble d'efforts pour améliorer la couverture des dépenses assurée par les audits dans les pays où elle est faible et de procéder à des contrôles pour obtenir l'assurance que les fonds dégagés sont employés aux fins prévues. Le FNUAP a souscrit à cette recommandation.

96. Le Chef du Service de l'audit du FNUAP fournit aux directeurs des divisions géographiques des données sur la couverture des dépenses assurée par les audits des projets exécutés par des entités nationales pour qu'ils puissent en assurer le suivi. Ils ont en outre été informés qu'ils devaient obtenir l'assurance que les fonds dégagés pour ces pays sont employés aux fins prévues et de tout mettre en oeuvre pour améliorer la couverture des dépenses assurée par les audits. Il est à noter qu'en 2001, la couverture des projets exécutés par des entités nationales était de 86 %.

97. Au paragraphe 10 g), le Comité a recommandé que le FNUAP engage une opération de planification prévisionnelle afin qu'il y ait effectivement assez de

ressources disponibles pour évaluer les rapports d'audit des dépenses au titre des projets exécutés par des entités nationales après la date prescrite. Le FNUAP a souscrit à cette recommandation.

98. Le Chef du Service de l'audit du FNUAP a accepté de renforcer la planification prévisionnelle afin que les évaluations des rapports d'audit soient publiées à temps. Un auditeur a été affecté à plein temps à la réalisation des audits des projets exécutés par des entités nationales en 2002 et des consultants seront recrutés pendant les périodes de pointe.

99. Au paragraphe 10 i), le Comité a recommandé que le FNUAP conserve les données indiquant le coût d'audit de chaque projet dans une base de données globale et analyse ce coût pour déterminer si l'avantage qu'offre l'audit effectif excède son coût, ce que celui-ci représente par rapport aux dépenses au titre du projet et les risques attribués au projet.

100. Le Chef du Service de l'audit du FNUAP conserve les données relatives au coût des audits dans la base de données relatives aux audits des projets exécutés par des entités nationales. On envisage la possibilité de fixer un seuil de dépenses minimum pour les projets qui seront soumis à un audit dans le nouveau cycle.

I. Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues⁹

101. Aux paragraphes 11 b) et 20, le Comité a recommandé au PNUCID* de réviser le mécanisme et les objectifs de financement des provisions pour les prestations dues après la cessation de service pour se conformer aux pratiques en vigueur dans le reste du système des Nations Unies.

102. L'Office procédera à une évaluation actuarielle, si le Secrétariat de l'ONU ne l'a pas déjà fait dans le cadre de sa propre évaluation, en vue d'indiquer les provisions en question dans ses états financiers pour 2002-2003. Le Directeur de la Division des traités est chargé de veiller à l'application de cette recommandation.

103. Aux paragraphes 11 c) et 23, le Comité a recommandé au PNUCID d'assurer un suivi rigoureux des fonds d'affectation spéciale déficitaires pour faire en sorte que les contributions non réglées soient recouvrées et que les engagements soient couverts au cas où les contributions annoncées ne seraient pas versées.

104. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime veille plus activement à ce que le recouvrement des contributions annoncées corresponde aux dépenses engagées au titre de projets, en contrôlant de plus près les montants annoncés et recouverts et en révisant le budget plus fréquemment lorsque les recouvrements ne sont pas garantis au cours d'un exercice donné.

105. L'application de cette recommandation est assurée de façon régulière, sous la responsabilité du Directeur de la Division des traités.

106. Aux paragraphes 11 g) et 48, le Comité a recommandé au PNUCID d'inscrire son compte bancaire local au Brésil dans le grand livre général, d'enregistrer tous les encaissements et décaissements sur ce compte et de

* Devenu en 2002 Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

s'assurer auprès de ses bureaux extérieurs qu'ils ne disposent d'aucun autre compte bancaire de ce type.

107. La recommandation a été appliquée dans son intégralité. À compter de 2002, toutes les transactions déclarées chaque trimestre par le bureau extérieur font l'objet d'un rapprochement bancaire et sont inscrites dans le grand livre général. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a déjà pu s'assurer auprès du Trésorier de l'ONU qu'il n'existait pas d'autres comptes bancaires de ce type. L'enregistrement des transactions dans le grand livre général est effectué régulièrement. Le Directeur de la Division des traités est responsable de l'application de cette recommandation.

108. Au paragraphe 54, le Comité a recommandé que le PNUCID indique l'ensemble de ses opérations de passation par pertes et profits jusqu'en 2002, tant pour les bureaux extérieurs que pour le siège, ainsi que la valeur de ses biens durables.

109. À compter de 2002, la note 17 des états financiers fera état du montant total des opérations de passation par pertes et profits approuvé par le comité local de contrôle du matériel, aussi bien pour les bureaux extérieurs que pour le siège, ainsi que de la valeur des biens durables.

110. La responsabilité de l'application de cette recommandation incombe au Directeur de la Division des traités.

111. Au paragraphe 74, le Comité a recommandé au PNUCID d'examiner les raisons qui ont motivé les réserves émises par les commissaires aux comptes locaux, afin de mesurer leur incidence financière exacte et de prendre les mesures qui s'imposent avec les partenaires chargés de l'exécution.

112. Cette recommandation est en cours d'application. Des mesures appropriées seront prises chaque fois qu'il sera fait état de réserves dans les rapports d'audit annuels.

113. La responsabilité de l'application de cette recommandation incombe au Directeur de la Division des traités.

114. Au paragraphe 84, le Comité a recommandé au PNUCID d'appliquer parallèlement ses deux systèmes comptables pendant une nouvelle période d'au moins six mois jusqu'à ce qu'il ait la certitude que le nouveau système donne entièrement satisfaction.

115. Le PNUCID a continué à se servir des deux systèmes, à savoir FIMS et ProFi, et arrêtera les comptes de 2002 en se servant des données provenant de l'un et l'autre systèmes, ce qui lui permettra de se rendre compte si les données provenant du système ProFi sont exactes. L'ancien système devrait cesser d'être utilisé d'ici à la fin de juin 2003.

116. La responsabilité de l'application de cette recommandation incombe au Directeur de la Division des traités et au Chef de la Section des techniques de l'information de l'Office des Nations Unies à Vienne.

J. Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets¹⁰

117. **À l'alinéa d) du paragraphe 10, le Comité a recommandé à l'UNOPS d'évaluer la base sur laquelle sont déterminés les coûts des services et la façon dont ils sont calculés, en vue de recenser et de recouvrer tous les coûts et de veiller à ce que le système pilote permette de remédier à toutes les insuffisances relevées dans le système fondé sur la charge de travail des spécialistes de la gestion des projets.**

118. Le Directeur exécutif adjoint et Directeur des opérations a chargé un groupe de travail d'analyser le barème des coûts des services de l'UNOPS et de formuler des propositions à ce sujet. La direction de l'UNOPS examinera les recommandations du groupe de travail au premier trimestre 2003. Le Bureau espère mettre en service son nouveau système de calcul des coûts des services dans l'ensemble de l'organisation en 2004, sous réserve que les ressources budgétaires requises soient disponibles.

119. Le Directeur exécutif adjoint et Directeur des opérations est responsable de l'application de cette recommandation.

120. **À l'alinéa e) du paragraphe 10 et au paragraphe 53, le Comité a recommandé à l'UNOPS d'examiner, en consultation avec l'ONU et d'autres fonds et programmes, le mécanisme de financement et les objectifs ayant trait aux prestations dues à la cessation de service. Il estime que l'UNOPS pourrait juger nécessaire de procéder sans tarder à l'examen du financement de ces prestations étant donné ses principes de financement très particuliers.**

121. L'UNOPS examine les incidences en matière de financement en coopération avec l'ONU. Une proposition sur les mesures à prendre à cet égard a été présentée à la fin du deuxième trimestre 2003.

122. La responsabilité de l'application de cette recommandation incombe au Directeur exécutif adjoint et Directeur des opérations.

123. **Au paragraphe 87, le Comité a recommandé que les accords entre l'UNOPS et le PNUD soient rapidement mis au point afin que les services centraux fournis par le PNUD soient réglementés et que les fonctions, les responsabilités et la répartition des coûts entre l'UNOPS et le PNUD soient définies. En outre, il a recommandé que soit conclu un accord concernant le niveau des services dans le domaine des ressources humaines.**

124. Des progrès notables ont été accomplis en ce qui concerne la signature d'un accord visant à renforcer la coopération entre le PNUD et l'UNOPS et à établir clairement les responsabilités des deux organismes pour ce qui est des services centraux dans les domaines de la gestion des ressources humaines, des technologies de l'information et des communications, des finances et de l'administration. L'UNOPS examine le détail des services offerts et en vérifie les coûts tels que communiqués par le PNUD. Un accord de services devrait être conclu avant la clôture des comptes de 2002.

125. La responsabilité de l'application de cette recommandation incombe au Directeur adjoint des finances, du budget et de l'administration.

126. **Au paragraphe 92, le Comité a recommandé à l'UNOPS : a) d'élaborer et de mettre régulièrement à jour un plan stratégique à court et à long terme en**

matière de technologies de l'information et des communications; et b) d'élaborer des procédures ou des directives écrites, approuvées officiellement, concernant certains aspects, tels que la sécurité, les plans antisinistre, les systèmes de sauvegarde et la mise au point de systèmes.

127. Aucune nouvelle suite n'a été donnée à cette recommandation. Le Chef de la Division des services informatiques est chargé de cette activité.

K. Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994¹¹

128. **Au paragraphe 11 g), le Comité des commissaires aux comptes a recommandé au Tribunal de fixer des règles claires et sans équivoque en vue de définir et réglementer la notion de « circonstances exceptionnelles » visée par l'article 45 du Règlement de procédure et de preuve.**

129. La recommandation est à l'étude. Par leur nature même, les circonstances exceptionnelles ne peuvent être définies à l'avance : elles varient d'un cas à l'autre, et ne peuvent être déterminées de manière exhaustive, car cela restreindrait la marge d'appréciation des juges constituant la doctrine du Tribunal selon les circonstances particulières qu'ils peuvent rencontrer parfois.

130. Le Bureau du Greffier et la Section de l'appui aux conseils de la défense sont chargés d'appliquer cette recommandation.

131. Au paragraphe 25, le Comité des commissaires aux comptes a recommandé au Tribunal d'appliquer des procédures strictes pour assurer un contrôle budgétaire approprié. Le Tribunal a accepté cette recommandation.

132. L'Administration a confié davantage de responsabilités aux directeurs de programme en matière de contrôle des dépenses à imputer sur les crédits alloués. Grâce au système de comptabilité d'entreprise SUN et au Système de suivi des achats Mercury, les directeurs de programme disposent d'une information financière exacte et à jour, ce qui facilite l'examen des dépenses et des engagements non réglés et le contrôle budgétaire. Le Groupe du budget est chargé de la coordination d'ensemble du contrôle budgétaire et surveillance, vérifie et approuve les dépenses engagées en fonction des crédits alloués.

133. Le Chef de l'Administration et le Chef de la Section financière sont chargés de faire appliquer cette recommandation.

134. Au paragraphe 55, le Comité des commissaires aux comptes a recommandé au Tribunal de préciser dans les meilleurs délais les responsabilités afférentes à la fonction d'enquête sur les déclarations d'indigence, afin d'appliquer des procédures plus efficaces en matière de vérification et de suivi de la situation financière d'un accusé recevant l'aide judiciaire.

135. L'enquêteur chargé de vérifier les déclarations d'indigence aidera le Tribunal à établir avec les États Membres des relations de travail claires lui permettant de demander et d'obtenir une aide raisonnable quand il cherche à vérifier la situation financière d'un accusé. Sous la direction du Greffier adjoint, l'enquêteur financier sera chargé de fournir des avis juridiques et techniques et des conseils sur les enquêtes, ainsi que de superviser des enquêtes particulièrement complexes et délicates, surtout en matière d'indigence déclarée, de partage des honoraires et d'arrangements conclus en ce sens, de même que lorsqu'il s'agit de retrouver, de bloquer et de confisquer les avoirs financiers de suspects et d'accusés, y compris avec perquisition et saisie. Il sera chargé aussi d'élaborer et d'appliquer des stratégies d'enquête, de participer aux missions d'enquête financière, et d'assurer les contacts et la liaison avec des spécialistes, en particulier avec les autorités bancaires et financières de divers pays.

136. La responsabilité de l'application de cette recommandation est confiée au Greffier adjoint.

137. Au paragraphe 82, le Comité des commissaires aux comptes a recommandé d'indiquer une date et une heure d'ouverture des plis dans les avis d'adjudication de façon que toutes les entreprises intéressées puissent assister à l'ouverture des plis conformément aux directives approuvées.

138. Avec effet au 1er janvier 2002, les soumissionnaires sont invités à envoyer des représentants assister à l'ouverture des plis.

139. Le Chef de l'Administration et le Chef de la Section des achats sont chargés de faire appliquer cette recommandation.

Notes

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 5 (A/57/5)*, vol. III, et rectificatif (A/57/5/Corr.2), chap. II.

² Ibid., *Supplément No 5 (A/57/5)*, vol. IV, et rectificatif (A/57/5/Corr.3), chap. II.

³ Ibid., *Supplément No 5A et rectificatif (A/57/5/Add.1 et Corr.1)*, chap. II.

⁴ Ibid., *Supplément No 5B et rectificatif (A/57/5/Add.2 et Corr.1)*, chap. II.

⁵ Ibid., *Supplément No 5C et rectificatif (A/57/5/Add.3 et Corr. 1)*, chap. II.

⁶ Ibid., *Supplément No 5D et rectificatif (A/57/5/Add.4 et Corr.1)*, chap. II.

⁷ Ibid., *Supplément No 5F et rectificatif (A/57/5/Add.6 et Corr.1)*, chap. II.

⁸ Ibid., *Supplément No 5G et rectificatif (A/57/5/Add.7 et Corr.1)*, chap. II.

⁹ Ibid., *Supplément No 5I et rectificatif (A/57/5/Add.9 et Corr.1)*, chap. II.

¹⁰ Ibid., *Supplément No 5J et rectificatif (A/57/5/Add.10 et Corr.1 et 2)*, chap. II.

¹¹ Ibid., *Supplément No 5K et rectificatif (A/57/5/Add.11 et Corr.1 à 3)*, chap. II.